



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Vu la demande de la Marbrerie Muzellec, 31 rue Bouët – 29200 Brest en date du 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux nécessitant une grue dans le cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Loguillo, au niveau du cimetière,

A R R E T E

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie rue de Loguillo au niveau du cimetière à compter du début des travaux le mercredi 10 avril 2024 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 1 jour).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Marbrerie Muzellec qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

A la fin du chantier, la Marbrerie Muzellec s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à la Marbrerie Muzellec
- Bibus
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- ddets-uc2-4@finistere.gouv.fr

A Bohars, le 2 avril 2024

Pour le Maire, Jean-Yves TREBAOL,

Affiché en Mairie le :

- 2 AVR. 2024